Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260202-2026061-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 2 février 2026

Date de la convocation : 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le deux février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, Charlotte QUENARD, André CORBEL, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, Jacqueline BODIN-GAUTHO (arrivée à 19 heures 43), ~~Sylvie ROUSSEAU~~, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, ~~Pascale COTTEN~~, Hervé LE SOUDER, Geneviève GOUJON, Nolwenn GUYONNET, Elodie JOUAN, Benjamin LUCO, Emmanuel FLEURY.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Sylvie ROUSSEAU qui a donné procuration à Loïc RAOULT
Pascale COTTEN qui a donné procuration à Béatrice DUROSE

Marie-Annick GUERNION-BATARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	**:**	**19**
Nombre de présents	**:**	**16**
Nombre de votants	**:**	**17**
Pour		**17**
Contre		**0**
Abstention		**0**

Après rectification de la délibération initiale erronée, cette version la remplace.

2026/06 Vote du Compte Financier Unique budget commune 2025

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal examine à présent le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune, document plus conséquent puisqu'il reprend l'ensemble des recettes et des dépenses tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.
Il précise que le document détaille, pour chaque section, les crédits prévus au budget, les montants effectivement réalisés ainsi que les restes à réaliser, tant en recettes qu'en dépenses. Ces éléments permettent de déterminer le solde de chaque section et le résultat global de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260202-2026061-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 003 622,66	1 990 337,66	3 993 960,32
	Recettes réalisées (1)	B	1 044 250,51	1 873 167,04	2 917 417,55
	Restes à réaliser	C	291 570,26	0,00	291 570,26
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 845 299,10	1 990 337,66	3 835 636,76
	Dépenses réalisées (1)	E	1 439 711,25	1 454 130,98	2 893 842,23
	Restes à réaliser	F	238 402,21	0,00	238 402,21
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-395 460,74	419 036,06	23 575,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-158 323,56	0,00	-158 323,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-553 784,30	419 036,06	-134 748,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	53 168,05	0,00	53 168,05
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-500 616,25	419 036,06	-81 580,19

Vu la délibération 2022/40 du 28 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 26 janvier 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget Commune pour l'année 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Le Conseil municipal désigne Monsieur Laurent GUEGAN pour présider la séance durant le vote du CFU de la Commune,
Monsieur le Maire quittant la salle et ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,
APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Commune,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de séance,

Laurent GUEGAN

la secrétaire de séance,

Marie-Annick GUERNION-BATARD

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,

Loïc RAOULT

MAIRIE DE PLOURHAN
22410